

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.148

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN
POLITIQUE FONCIERE**

**MISE À DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL
55 AVENUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE LA JEUNE GARDE**

Autorisation - Approbation

☞

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Ville d'Armentières est propriétaire d'un bâtiment anciennement à usage de logements de fonction, situé dans l'enceinte de l'école Roger Salengro, 55 avenue Roger Salengro, ainsi qu'il résulte du plan de situation annexé à la présente délibération.

Ce bâtiment comporte au rez-de-chaussée un local aujourd'hui vacant, d'une superficie d'environ 60,56 m² ainsi qu'il résulte du plan des surfaces également joint à la présente délibération.

L'Association sportive « La Jeune Garde », créée en 1922, a pour objet de promouvoir la gymnastique artistique mixte. Elle recevra dans ce cadre les championnats nationaux de gymnastique les 28, 29 et 30 juin 2019.

Pour ce faire, et afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions cet évènement sportif majeur, l'Association La Jeune Garde a sollicité la Ville afin de disposer d'un local lui permettant de disposer d'un lieu de réunion et de stockage pendant la période de l'hiver et du printemps 2018/2019.

Il a donc été proposé par la Ville de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, le local objet de la présente délibération.

Le montant de la redevance due au titre de cette occupation sera de DEUX CENT CINQUANTE EUROS par mois (250,00 €). Elle ne sera cependant pas directement perçue, mais sera comptabilisée au titre des avantages en nature dont bénéficie l'Association La Jeune Garde de la part de la Ville dans le cadre de l'organisation des championnats nationaux de gymnastique.

La mise à disposition précaire et révocable sera d'une durée de dix mois à compter du 1^{er} octobre 2018 pour se terminer au plus tard le 31 juillet 2019, et ne pourrait être reconduite qu'après avoir été à nouveau soumise au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition par la Ville à l'Association La Jeune Garde du local ci-dessus désigné, selon les conditions de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le

ID : 059-215900176-20180927-DE18148-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous actes et documents relatifs à cette mise à disposition, qui en seraient la suite et la conséquence

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille